



## COMPTE RENDU

### COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

### CENTRALE

### (CSA-AC)

### DU 27 NOVEMBRE ET DU 10 DECEMBRE 2025

<https://smast.syndicatcgt.fr>

**Avertissement :** A la suite du vote négatif de toutes les organisations syndicales représentatives sur le projet de réorganisation de la DNUM, l'Administration a été dans l'obligation de convoquer à nouveau le CSA-AC. Ce qui explique la référence à deux dates pour un même CSA.

#### Déclaration préalable lue en séance

**La CGT tire un bilan extrêmement négatif du dialogue social dans les comités sociaux depuis leur création au 1<sup>er</sup> janvier 2023.** Si les travaux de la « commission spécialisée du CSA sur les conditions de travail » ont pu conduire à des légères avancées, en CSA, il n'en est rien ! Pour notre syndicat, le CSA-AC doit être **le lieu privilégié de la défense des intérêts professionnels des agents des administrations centrales.** Actuellement, Le CSA-AC n'est qu'une chambre d'enregistrement où les organisations syndicales sont mises devant le fait accompli. (...).

**La Direction des ressources humaines ministérielle a été dans l'incapacité de présenter son projet stratégique de pilotage des ressources humaines depuis 4 ans.** La CGT-SMAST propose, dans cette instance, tous les ans un programme de travail sur **la stricte défense des intérêts professionnels des agents et des agentes des ministères sociaux.** Sans grande illusion, nous refaisons l'exercice pour 2026.

1. **L'information sur l'évolution des effectifs dans les directions et services d'administration centrales : Oui ou Non ?** Les organisations syndicales représentatives au CSA-AC seront-elles destinataires du tableau d'évolution (2023-2026) des effectifs ventilés par catégorie d'emploi pour les fonctionnaires, agents et agentes contractuels en CDD et CDI.

#### Réponse affirmative de la secrétaire générale des ministères sociaux.

2. **Du fait de l'absence de mesure indemnitaire dans le budget 2026.** Après la fixation du budget 2026, la DRH est prête à informer les représentants des personnels sur la mise en œuvre des mesures de revalorisation de l'IFSE et du complément indemnitaire pour les agents des administrations centrales ? **Oui ou Non ?**

**Réponse de la Secrétaire générale des ministères sociaux qui confirme l'absence de toute mesure indemnitaire nouvelle dans le PLF pour 2026, et ne nous répond pas sur la mise en œuvre des mesures automatiques de revalorisation (IFSE), ni sur l'existence d'un CIA/CI en 2026.**

3. **La CGT-SMAST dénonce l'absence d'implication des ministres qui se sont succédé pour défendre la carrière des fonctionnaires de la filière administrative** qui a été abandonnée à la SUPER DRH, la DGAFP, Comme vous l'avez fait pour les des corps techniques, **la DRH concevra-t-elle une politique susceptible d'offrir des perspectives à ces corps de fonctionnaires ? Oui ou Non ?**

**Pas de réponse claire de la Secrétaire générale des ministères sociaux sur ce sujet.**

4. **La CGT-SMAST exige une revue des carrières pour le corps des secrétaires administratifs gérés par les ministères sociaux**, il est inconcevable que l'intégration dans ce corps de 550 adjoints administratifs n'ait pas déclenché une procédure de requalification des postes occupés par les secrétaires administratifs de tous grade. La CGT est aussi préoccupée par la mobilité professionnelle offerte aux fonctionnaires de catégorie B. Notre organisation est très inquiète après l'attrition des catégories C dans les directions de politique publique que cela se répète pour les catégories B. **Oui ou Non ?**

**Pas de réponse claire de la Secrétaire générale des ministères sociaux sur ce sujet. La CGT continuera à demander que les fonctionnaires de la catégorie B et notamment les secrétaires administratifs sont aussi sujet de préoccupation de la part de la DRH ministérielle. La CGT demande que le taux de promotion de B en A mesure de déblocage des carrières soit porté de 2% à 15%.**

5. **La CGT-SMAST exige un groupe de travail pour la mise en œuvre des promotions de C en B.** La CGT ne peut se contenter d'un taux de promus/promouvables de 5% affiché tout au long du plan de reclassement appelé pompeusement plan de transformation. 2500 agents sont concernés par la mesure et ce n'est pas une promotion de 130 agents qui amènera à l'extinction complète du corps. C'est-à-dire qu'une grande majorité des agents promouvables partiront en retraite dans le corps des adjoints administratifs et techniques ! Ce qui est inacceptable pour la CGT.

Le deuxième problème réside dans les modalités actuelles de reclassement notamment à partir de l'atteinte de l'indice correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade adjoint PAL 1<sup>er</sup> Classe. Certains de nos collègues vont connaître en fonction de la date de départ en retraite, c'est inacceptable car le dispositif organise une perte de chance de promotion et de carrière. C'est pourquoi le SMAST-CGT a demandé autant à la Fédération CGT de la fonction publique qu'à la Secrétaire générale des ministères sociaux de porter par lettre officielle vers le premier ministre les conséquences de cette situation.

Enfin, notre revendication englobe aussi les modalités de choix des promus par l'Administration. « A plan exceptionnel, mesure exceptionnelle ». Pour la CGT le nombre de postes supplémentaires doit être réservé à l'examen d'une commission présidée par la DRH et en dehors des droits de tirage avec la prise en considération de « l'ancienneté » qui est un

des éléments de l'expérience professionnelle acquise et redonnée à l'administration. **Oui ou Non à ce groupe de travail ?**

**Ni acceptation claire, ni refus de la Secrétaire générale des ministères sociaux. La CGT continuera par votre mobilisation !**

### 1. Jours de fermeture des sites de l'administration centrale 2026 – **Information**

L'Administration a informé très tardivement les élu-es de la fermeture le 2 janvier 2026 des sites DUQUESNE ET TODS. Elle a informé par conséquent pour ordre de la fermeture des sites le 2 janvier et de l'obligation pour tous les agents de poser un jour de congé. La CGT a toujours marqué son opposition à des fermetures des sites pour des raisons qui ne soit pas liés au calendrier et à la pose de jours de congés obligatoires. **La CGT demande que les agent-es continuent à avoir le choix entre jour de télétravail ou jour de congés en cas de fermeture.** L'Administration informera les organisations syndicales représentatives des décisions prises pour les fermetures 2026.

### 2. Présentation portant sur la réorganisation des services de la DGT – **Consultation**

La DGT a choisi de passer pour consultation des élu-es du CSA, un projet de réorganisation qui impliquait la prise d'arrêté. La présentation a respecté l'adage selon lequel « ce qui se conçoit bien » s'énonce clairement. L'organigramme de la direction SDAT intègre autour du paradigme « animation territoriale », la direction SDAT organise le travail matriciel avec les autres SD en désignant « une cheffe de file » qui est titulaire d'un pouvoir de décision. A ce stade, cela se fait à effectifs et emplois constants. Ce vote favorable n'exonère pas notre organisation d'intervenir sur des situations individuelles ou collectives si la mise en œuvre s'annonçait comme néfaste pour les personnels.

### 3. Présentation portant sur la réorganisation des services de la DNUM – **Consultation**

*« Qui se conçoit bien s'énonce clairement » (Boileau).*

Les décisions ont été arrêtées en amont, sans débat ni écoute, et pour la directrice de la DNUM, le passage devant le CSA n'est perçu que comme une simple formalité administrative ».

Sur le fond, la directrice de la DNUM a été dans l'incapacité d'expliquer les raisons qui la conduisent à procéder à cette réorganisation vraisemblablement en fin de mandat, sinon à vouloir ajouter une ligne à son CV.

La relecture « des éléments de langage » fourni par la Directrice de la DNUM nous convainc que la stratégie ayant produit un organigramme avec un cabinet largement renforcé ne nous permet pas de dire quelle unité correspond à une organisation « projet », une organisation « matricielle », une logique « produits ». Les élu-es de la CGT pensent davantage l'opération comme « un jeu de LEGO ».

On aurait pu adhérer à la recherche « de souveraineté » énoncée par la Directrice pour expliquer une partie de son organisation, mais les élu-es de la CGT n'ont pas été éclairé-es sur ce point par des mentions précises et fondées de ce projet.

Du point de vue des ressources humaines, même si on comprend que des personnels étaient en souffrance, rien ne garantit que d'autres personnels, malgré l'effort des managers, ne seront pas en souffrance dans la nouvelle organisation.

La CGT a voté « contre » comme toutes les autres organisations syndicales le 4 décembre.

En l'absence de document nouveau présenté par l'Administration sur le sujet, et considérant que l'exercice tourne carrément à un passage obligé après le passage en force, les élu-es de la CGT ont décidé de boycotter la re-convocation du CSA du 10 décembre.

4. Point sur la programmation des travaux et l'agenda social 2026 – **Echange et débat**  
**Nous avons inscrit dans la déclaration liminaire les réponses apportées par la Secrétaire Générale des ministères sociaux présente lors de cette séance.**
5. Concernant, la politique de recrutement massif d'agents contractuels sur des CDD pour occuper des emplois permanents de l'Etat :

La CGT a dénoncé pendant ce mandat une véritable doctrine « du laissez-faire » de la DRH en ce qui concerne le recrutement des directions d'administration centrale. Le recrutement massif de CDD sur des emplois permanents de l'Etat – presque ¼ des effectifs des administrations centrales sont des CDD- avec une augmentation notoire ces trois dernières années. La CGT dénonce cela comme une atteinte organisée au statut de la Fonction publique qui disparaît « faute de combattants ».

**La CGT demande donc que le recrutement des fonctionnaires sur les emplois permanents de l'Etat respecte les dispositions réglementaires. Ce qui n'est pas le cas dans les ministères sociaux.**

Les lignes directrices de gestion 2023-2027 « mobilité » ont volontairement occulté **le principe de recrutement dérogatoire des agents contractuels sur des emplois permanents**. Le Code général de la Fonction publique prévoit que l'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ne puisse débiter qu'en cas de carence de candidature de fonctionnaire ou après motivation forte qu'un fonctionnaire candidat ne correspondait pas au profil du poste.

**La CGT demande la mise en conformité des LDG 2023-2027 avec les dispositions du décret du 24 juillet 2025 qui organisent la procédure de recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents. Oui ou Non ?**

**La secrétaire générale des ministères sociaux noie le poisson. Elle redit son attachement au principe du recrutement de fonctionnaires sur les emplois permanents de l'Etat tout en admettant une progression significative et bredouille qu'elle a l'intention d'augmenter le**

**nombre de postes aux concours... Elle indique qu'une information sera faite auprès des BRHAG pour que les procédures de recrutement soient respectées...**

**La CGT n'est pas satisfaite par cette réponse et demande officiellement que les LDG 2023-2027 soit actualisées ! La CGT mettra à disposition des fonctionnaires s'estimant lésés par une décision de recrutement ou de mutation d'une saisine type du TA de Paris contestant la procédure de recrutement.**

6. La lutte syndicale de la CGT contre la précarité des agents contractuels en CDD

La CGT en s'appuyant sur des coordinations de toute obédience a réussi à obtenir après plus de 2 ans de lutte, l'ouverture d'une discussion sur les conditions d'emploi des agents contractuels dont la majorité sont recrutés en CDD. Vous avez ouvert la négociation au mois de juin 2025. La CGT vous a transmis le champ des négociations qu'elle souhaitait voir ouvertes. Y figurent expressément la question des rémunérations et des revalorisations. La réponse de la DRH a été de signaler que la négociation se ferait à cout constant et donc sans crédits supplémentaires, que les référentiels de rémunération ne feraient pas partie de la discussion.

**Oui ou Non confirmez-vous cette position ?**

**La secrétaire générale des ministères sociaux confirme cette position.**

7. L'inscription des règles de gestion de la durée et de l'organisation du travail dans un Règlement intérieur commun à tous les agents des administrations centrales.

La CGT continue de réclamer l'application de règles communes en matière d'organisation de la durée du travail applicables à tous les agents. Les récentes péripéties autour de l'accident grave mortel qui s'est déroulé sur le site DUQUESNE alors que le site était fermé ont provoqué des réactions de l'Administration se sentant désormais obligée de publier « des guides d'usage bâtimentaires » qui ne sont que plus ou moins que les premiers chapitre d'un règlement intérieur. La CGT demande que l'effort soit poursuivi pour fixer les règles de la durée du travail en présentiel comme en télétravail, sur le décompte et la compensation des heures supplémentaires, sur les aménagements des cycles de travail, sur les astreintes, sur la déconnexion en télétravail, sur le travail isolé hors horaire d'ouverture des sites, les autorisations spéciales d'absence et sur des règles simples de prévention de la surcharge informationnelle... **Oui ou Non ?**

**La secrétaire générale des ministères sociaux accepte le principe de l'élaboration d'un Règlement intérieur concernant les agents des administrations centrales des MSO.**

8. Concernant la « simplification administrative » au galop :

Plusieurs agent-es ont signalé la disparition d'actes administratifs ou de décisions individuelles. Cela les inquiète notamment quand cela concerne la gestion de la

rémunération en période de congés maladie, ou comme nous l'avons vu la récupération d'indus, ou les avancements d'échelons qui ne se matérialise que sur la fiche de paye... La CGT a réclamé que la DRH informe les agent-es des conséquences pour nos ministères de la [Circulaire du 4 octobre 2023 relative à la simplification de la gestion des ressources humaines : première série de mesures](#) ?

9. Le traitement des fonctionnaires non affectés :

**La gestion des personnes non affectées n'est manifestement pas une préoccupation majeure des DAC.** Une instruction prévoit pourtant aux directions d'emploi de s'occuper du reclassement des fonctionnaires sans affectation. La CGT en demande un bilan. **Oui ou non, la DRH est-elle prête au vu de la pénurie d'effectifs de mettre en œuvre un plan de réemploi des non affectés ?**

**La secrétaire générale des ministères sociaux avance un plan de retour à l'emploi pour les non affectés (on en verra l'effectivité).**

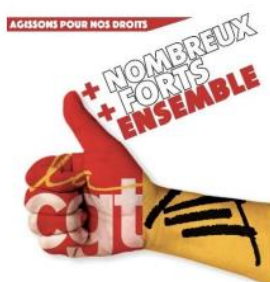
10. Concernant, la négociation d'un Accord sur les porteurs de mandats et des élu-es dans les instances représentatives :

En 2026, La DRH battra le rappel pour faire, de la participation un critère de réussite aux élections professionnelles de 2026. Les organisations syndicales ont cependant de plus en plus de mal de convaincre leurs adhérent-es ou sympathisant-es de devenir des élu-es ou des permanent-es. Les directions ne considèrent pas que l'activité syndicale des élu-es soit l'activité professionnelle. La DRH a bien inscrit dans le calendrier des négociations ce sujet depuis 2023. **Oui ou non, la DRH va-t-elle relancer la négociation sur le statut du DTAS et de l'élu(e) au cours du premier semestre 2026 ?** ».

**Réponse évasive de la Secrétaire générale des ministères sociaux.**

**Une personne syndiquée en vaut deux !**

Vos représentant.es  
Hervé Droal  
Jaspal De Oliveira Gill  
Christophe Chalvet  
Philippe Honthaas  
Olivier Galligari  
Jérôme Roy  
Béatrice Leroy



**ECOUTE.ES, INFORME.ES, PROTEGE.ES**



**Se syndiquer est un droit, à la CGT c'est un plus**

**SYNDIQUEZ-VOUS !**

**Auprès de votre représentant CGT ou en ligne  
(<https://smast.syndicatcgt.fr/se-syndiquer/> )**